

08 JAN. 2015

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU
DIALOGUE SOCIAL

Le Ministre

PARIS, LE 05 JAN. 2015

Nos réf. : CAB. NR/ac/ D 14001620

Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention concernant les difficultés rencontrées par certains de vos établissements pour être inscrits sur les listes préfectorales au regard du critère de la non lucrativité de l'association organisme gestionnaire.

Après examen par les différents services compétents, je vous informe que l'instruction de la DGEFP du 14 novembre 2014 adressée aux préfets de régions sur l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage a été modifiée sur le point e), 2.1 de la dite note.

Ainsi, pour l'élaboration des listes préfectorales des formations susceptibles de bénéficier en 2015 des dépenses libératoires du 1er alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail, les associations de type loi 1901, qui gèrent des établissements privés de l'enseignement supérieur, sont présumées comme constituant des organismes à but non lucratif dès lors qu'elles ne procèdent pas à des versements des bénéficiaires.

Leurs formations pourront donc être inscrites sur les listes préfectorales dès lors qu'elles répondent également au critère relatif à la nature de la formation fixé au 4ème alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail.

J'appelle votre attention sur le fait que cette modification ne constitue pas une remise en cause du critère de la non lucrativité des établissements privés relevant de l'enseignement supérieur, posé par la loi du 5 mars 2014. En effet, il appartiendra, le cas échéant, à l'association au moment où elle bénéficie de dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage, effectuées dans ce cadre, de justifier auprès de l'administration fiscale le caractère non lucratif de l'association.

Cette modification a fait l'objet d'une diffusion nationale auprès de l'ensemble des préfetures de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement


François REBSAMEN

Monsieur Jean-Marie CHESNEAUX
Président de CDEFI
79 avenue Denfert-Rochereau
75014 PARIS